

Tableau 2.3 Méthodes de financement de certains des instruments de la Famille de la CMS

| Instrument | Méthode de financement pour les contributions des Parties | Remarques |
|------------------------------|--|---|
| ACAP | Système indépendant : a développé différentes formules pour les différents États membres, Résolution 2.3 | <p>Formule 1 : pour les Parties dont la contribution selon le barème des quotes-parts des Nations Unis (actuellement Résolution 58/1 B, mars 2004) est inférieure ou égal à 0,15 %, la contribution annuelle sera calculée en fonction du barème de l'ONU ;</p> <p>Formule 2 : pour les Parties dont la contribution selon le barème des quotes-parts des Nations Unis est supérieure à 0,15 %, la contribution annuelle sera calculée sur la base de 50 % du RNB et 50 % du RNB par tête, aucune Partie ne devant payer plus de 20 % du budget total de l'ACAP ;</p> <p>Formule 3 : si le pourcentage de la contribution calculée d'une ou plusieurs Parties suite à la Formule 2 dépasse les 20 %, la contribution de la/des Partie(s) sera fixée à 20 % du budget annuel et la contribution des Parties restantes sera recalculée selon la formule convenue dans la Résolution 2.3, Annexe</p> |
| AEWA | Barème des quotes-parts de l'ONU | La Résolution 4.6 détermine la contribution minimum à 2000 € par an et, pour la période 2009-2012, la contribution maximale ne devra pas excéder 20 % du budget total. |
| ACCOBAMS | Barème des quotes-parts de l'ONU | Contribution minimale de 200 €. La Résolution 1.7 a créé le Fonds additionnel de conservation, qui accepte les fonds d'autres sources. |
| ASCOBANS | Barème des quotes-parts de l'ONU avec des modifications spéciales | Les Parties conviennent de partager le coût du budget avec les Organisation régionales d'intégration économique qui contribuent à hauteur de 2,5 % des coûts administratifs, les Parties se partageant le solde selon le barème de l'ONU, la contribution d'aucune Partie ne devant excéder 25 % du budget. |
| CMS | Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté aux membres de la CMS | UE 2,5 % et un plafond. La proposition de rétablir une somme plancher a été rejetée lors de la COP10. |
| EUROBATS | Barème de l'ONU | Aucune contribution d'une Partie ne doit excéder 25 % du budget. Une contribution minimum de 1000 € est introduite petit à petit au cours du budget 2011-2014. |
| GORILLA | Système indépendant | Contribution annuelle fixe de 3000 € (Résolution 2.2) |
| IOSEA | Contributions évaluées volontaires avec financement du PNUE | |
| REQUINS | En discussion | |
| PHOQUES DE LA MER DES WADDEN | Système gouvernemental tripartite | |